

AOÛT 1996

BULLETIN No-1

## Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

### EDITO

Vous découvrez le 1<sup>er</sup> bulletin du CETIM; ce bulletin doit permettre à nos membres et ami-es de suivre régulièrement les activités que nous déployons à la fois dans les organes des Nations Unies et sur la place publique. En effet, si la publication de livres sur les rapports Nord-Sud est depuis vingt six ans l'activité principale du CETIM, notre organisation tente de diffuser ses études critiques et ses propositions sur de nouveaux terrains. Ainsi, la jouissance d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) nous permet d'intervenir lors des commissions, des comités et groupes de travail des droits de l'Homme; nous vous proposons donc de partager le suivi de certaines thématiques au gré des sessions onusiennes, dont nous tenterons d'éclairer quelques aspects de fonctionnement.

D'autre part, nous pensons qu'il est primordial de faire partager les résistances et les alternatives au modèle économique, social et culturel dominant, lequel agit comme un véritable rouleau compresseur des droits fondamentaux, au mépris de développements respectueux de l'humain et de son environnement.

Nous souhaitons par conséquent recourir plus fréquemment à l'organisation de conférences/séminaires pour maintenir et multiplier les moments de réflexions.

Utiliser de nouveaux instruments, participer à d'autres forums? Cela sera possible pour autant qu'un dialogue s'instaure. Faites nous part de vos attentes, de vos propositions. Ce bulletin doit permettre ce dialogue.

de Bretton Woods, en particulier par les mesures dictées dans le cadre de l'ajustement structurel, d'autre part, les politiques des institutions commerciales internationales, notamment par l'adaptation des législations nationales aux termes stipulés dans les Accords du GATT, et finalement le changement de physionomie des maîtres de l'économie mondiale, notamment l'emprise de plus en plus dominante des sociétés transnationales.

Jusque dans les années 80, lorsqu'une société transnationale souhaitait implanter une filiale hors de son pays d'origine, celle-ci était soumise à des restrictions du pays hôte, telles que l'autorisation préalable d'investissement, le contrôle des changes, le soutien des firmes locales par une politique industrielle, le transfert de technologie, les règles de protection de l'environnement, les plafonds au rapatriement des profits, la création d'emplois locaux assortis de programmes de formations professionnelles, les restrictions sur l'emploi d'expatriés, le contrôle des prix, des réglementations sur la sécurité et la souveraineté nationales en matière de télécommunications et de services publics, etc. Par ailleurs les pays hôtes imposaient une prise de participation de capitaux locaux, privés ou publics dans les filiales créées par des sociétés transnationales implantées sur leur territoire. Cette participation locale fit qu'entre 1960 et 1976, 1'369 filiales de sociétés transnationales furent nationalisées, alors que depuis 1985 aucune n'a suivi ce chemin.

Au contraire, les programmes de privatisation, tout comme d'ailleurs la création des zones franches, sont depuis lors utilisés pour attirer les investissements directs étrangers. Il arrive même que les sociétés transnationales soient invitées, en particulier dans certains pays du Sud, à prendre part à la privatisation, et ce, par le biais de conversions de titres de la dette extérieure en titres de propriété d'entreprises locales. Ce constat amer face à la privatisation est la résultante des politiques imposées par la Banque Mondiale et le FMI qui toutefois, en tant qu'organisations spécialisées du système des Nations Unies ont le devoir de favoriser l'exercice des droits économiques et sociaux stipulé dans les articles 57, 58, 63 et 64 de la Charte des Nations Unies!

A l'heure actuelle, les rapports de force se sont inversés entre les pays hôtes et les sociétés transnationales. Force est de constater que les prérogatives, auparavant mentionnées, dont s'étaient dotés les Etats, sont mises hors jeu. Le climat idéologique actuel nie le droit des Etats d'avoir des prétentions de politique nationale de développement. Dans ce sens le CETIM appuie les propos de Riccardo Petrella: *"Cette logique de guerre réduit le rôle de l'Etat à celui d'un vaste système d'ingénierie juridique, bureaucratique et financière mis au service de la performance commerciale de l'entreprise. L'Etat n'est plus l'expression politique de l'intérêt public collectif; ils devient un acteur parmi d'autres, chargé de créer les conditions favorables à la compétitivité des entreprises. L'intérêt général se résume à celui des firmes géantes*

**La plupart des violations des droits de l'Homme qui se produisent sur la planète ne peuvent être comprises qu'en les situant dans le cadre général d'un ordre mondial dominant, fondamentalement injuste et inégal. Le CETIM consacre ses principales interventions à mettre en lumière les liens qui unissent des exactions particulières à cet ordre général et à en démontrer les relations de cause à effet.**

**La présente intervention sera prononcée lors de la prochaine Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui a lieu à Genève du 5 au 30 août 1996; elle porte sur le rôle des multinationales et le respect des droits fondamentaux. En voici les passages principaux.**

L'article 2 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats stipule que *"chaque Etat détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer"*. Il faut pourtant constater que le phénomène de mondialisation, caractérisé par la libéralisation des marchés, les déréglementations et les privatisations du tissu des économies nationales, dépouille les Etats de leur souveraineté. Cette réalité découle essentiellement de trois facteurs: d'une part les politiques imposées par les institutions

*se disputant les marchés mondiaux. Il est évident que cette idéologie est en contradiction avec toute forme de démocratie participative". (...)*

***La branche française du Centre Europe-Tiers Monde*** vient de se créer autour d'une quinzaine de personnes vivant dans la région lyonnaise, désireuses de promouvoir et d'étendre les activités déployées à Genève. Nous invitons les personnes intéressées à joindre le:

CETIM-France C/O Paul Aries  
105 avenue du Vellein - Villa No 13  
38090 Villefontaine - Tel: 74 94 16 93

## QUELQUES ASPECTS DU FONCTIONNEMENT ONUSIEN

*Les travaux en matière de droits de l'Homme menés par les organisations non-gouvernementales (ONG) au sein des instances onusiennes sont souvent méconnus; ce bulletin tend à éclairer par des exemples concrets certains mécanismes et procédures de fonctionnement. Toute ONG jouissant d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC a la possibilité d'intervenir oralement et par écrit, lors des sessions de*

*la Commission des droits de l'Homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (ci-après SCDH); les interventions s'intègrent dans une vingtaine de points composant l'ordre du jour.*

*Ces sessions donnent notamment l'opportunité aux ONG de rendre attentive la communauté internationale sur les violations des droits de l'Homme perpétrées dans un pays.*

*Les délégations gouvernementales présentes lors de ces sessions réagissent parfois avec vigueur aux propos émanant des ONG, et la tendance actuelle va dans le sens d'une limitation du rôle de celles-ci. Nous vous proposons ci-après un extrait d'une*

*de nos interventions orales qui a fait l'objet d'un droit de réponse de la part de la délégation turque, lors de la dernière Commission des droits de l'Homme (avril 1996).*

### **Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère**

L'article premier alinéa 1, commun aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits fondamentaux, affirme "Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel".

L'Assemblée générale de l'ONU, dans la déclaration 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960, affirmait déjà dans le préam-

bule

"persuadée que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne...". Alors qu'encore aujourd'hui de nombreux peuples sont privés de ce droit fondamental.

Le CETIM est intervenu à maintes reprises dans cette enceinte sur le sort dramatique du peuple kurde. Ce peuple, un des plus anciens du Moyen-Orient, fort d'environ 30 millions d'individus, est écartelé entre plusieurs Etats de la région; principalement entre l'Irak, l'Iran, la Syrie et la Turquie.

Depuis des siècles le Kurdistan a été convoité pour ses richesses; ainsi le peuple kurde a toujours été victime et souffre encore à ce jour de l'oppression et de l'exploitation des puissances étrangères.

En Turquie, selon l'avis officiel, les Kurdes n'existent pas; en Iran, les Kurdes sont contraints à l'assimilation forcée; en Syrie les Kurdes sont ignorés et n'ont aucun statut; en Irak, les Kurdes sont théoriquement reconnus selon l'article 5 de la constitution irakienne. Mais depuis des décennies, des milliers de villages kurdes ont été rasés, des centaines de Kurdes ont été massacrés, voire gazés.

Quant au régime turc, il a déporté environ 3'000 villages sur 10'000 que compte le Kurdistan turc et provoqué le déplacement d'environ 4 millions de Kurdes. Bref, avec de légères nuances, selon le pays et suivant l'époque, la même image se retrouve sur l'ensemble du territoire; le peuple kurde est privé de ses droits fondamentaux: assimilé, massacré, déporté, exproprié.

Bien que le Kurdistan irakien soit théoriquement placé sous la protection de

#### **RESEAU-CETIM-RESEAU-CETIM**

Le CETIM a participé à la création il y a un peu plus de deux ans d'une Coordination de soutien au peuple kurde (COSPEK) et y joue depuis lors un rôle actif. La COSPEK regroupe une dizaine de partis et d'associations, notamment genevois, avec un triple objectif:

- Informer le public sur la question kurde;
- Faire pression sur les autorités, tant locales, nationales qu'euro-péennes et internationales pour qu'une solution politique pacifique soit trouvée à cette question;
- Etre en mesure de mobiliser rapidement les membres de partis et d'associations affiliées, en vue notamment d'éventuelles actions urgentes.

La COSPEK édite une revue de presse et est ouverte aux membres individuels. Pour tout renseignement:

COSPEK  
Case postale 137  
1211 Genève 13  
CCP: 12-23543-4

l'ONU, les armées turque et iranienne agissent dans cette région en toute liberté: des raids aériens, des bombardements de villages à l'arme lourde et des assassinats politiques y sont très fréquents.

(...) Il est incontestable qu'il existe un lien direct entre les violations des droits fondamentaux des Kurdes et la menace pour la paix dans cette région du monde. Il est temps que les instances concernées de l'ONU se penchent sur le droit à l'autodétermination du peuple kurde.

*Pour la première fois, une instance onusienne, la SCDH, a officiellement demandé en août 1995 au gouvernement turc d'inviter le Rapporteur Spécial sur la liberté d'opinion et d'expression à enquêter sur le terrain.*

*A ce jour, celui-ci n'a toujours pas reçu l'autorisation turque lui permettant de réaliser son enquête. Le CETIM entend faire pression lors de la session d'août 1996 pour que cette décision soit mise en oeuvre.*

### **Droit de réponse de la délégation turque**

Aujourd'hui, une ONG a prononcé une intervention qui appelle les commentaires suivants de la part de ma délégation.

L'Organisation des Nations Unies a été fondée par des Etats-Nations. La Commission des droits de l'Homme est un organe de cette Organisation. Ce forum ne doit en aucun cas être utilisé pour attaquer l'unité et l'intégrité territoriale de l'un de ses membres. Des mesures nécessaires sont à prendre pour prévenir ce genre de tentatives et les abus qui ont lieu dans ce forum. Personne ne doit être autorisé à mettre en question la validité de traités internationaux qui ont donné naissance à des Etats-Membres indépendants.(...)

La Turquie est une démocratie séculaire, pluraliste, et respectant la souveraineté de la loi. Tous les citoyens de mon pays sont des citoyens de première catégorie, sans distinction d'origine ethnique. La Turquie ne connaît aucune sorte de problèmes avec les citoyens d'origine kurde. Il suffit de dire que plus de 60% de citoyens d'origine kurde vivent paisiblement dans les régions de l'Ouest de la Turquie et jouissent de tous les

**SIGNEZ L'APPEL EN FAVEUR D'ISMAIL BESIKÇI**

## INTERVENTIONS DU CETIM DISPONIBLES SUR DEMANDE

*Les textes suivants sont des extraits d'interventions écrites ou orales prononcées lors de la dernière session de la Commission des droits de l'Homme. Ils illustrent quelques thématiques ou situations que le CETIM étudie et développe avec l'appui d'organisations partenaires du Sud et des comités de soutien basés en Suisse. Ainsi, le CETIM joue souvent un rôle de relais auprès des instances onusiennes pour des luttes locales et des mouvements de base.*

### **Droit à la liberté d'opinion et d'expression**

La concentration des médias

Etant donné que tout individu a le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, il semble important pour le CETIM de relever le rôle de la presse et des médias. En effet promouvoir une diffusion mieux équilibrée de l'information, sans entrave à la liberté d'expression, tout comme développer les moyens propres à renforcer les capacités de communication dans les pays en développement, afin d'accroître leur participation au processus de communication, devrait aussi être l'une des préoccupations majeures du traitement de la question du "droit à la liberté d'opinion et d'expression".

En ce qui concerne la diffusion de l'information et son mode de communication, le CETIM est très préoccupé par l'absence d'esprit critique et par une tendance à la désinformation, plus précisément d'une information unilatérale et sélective. A titre d'exemple, relevons l'énorme concentration de la presse et de l'édition, dont les capitaux en jeu sont énormes: l'information est devenue marchandise. Finance, industrie et presse ont partie liées, les propriétaires sont les mêmes; par exemple, huit informations sur dix circulant dans le monde proviennent d'une des quatre agences de presse, toutes occidentales et toutes basées au Nord. Les pays du Sud voient disparaître leurs agences internationales".

### **Violations générales**

Les droits économiques, sociaux et culturels du peuple bolivien

Les politiques des institutions financières internationales bafouent les droits fondamentaux de l'homme; elles réduisent de manière inquiétante la souveraineté des Etats en leur imposant notamment des programmes destructeurs de l'ensemble du tissu social et de nombreuses privatisations d'entreprises étatiques, et ce, au nom de la sacro-sainte croissance économique. Depuis trois semaines, le peuple bolivien se soulève contre l'imposition des politiques de la Banque Mondiale et du FMI (avril 1996). Cette impressionnante mobilisation nationale refuse la privatisation partielle des chemins de fer et celle de l'entreprise nationale des gisements pétroliers boliviens. Plus de 1200 personnes observent une grève de la faim... Des anciens ouvriers de l'entreprise nationale de pétrole se sont crucifiés sur la place publique de la ville de Cochabamba; arrachés brutalement de leur croix, ils ont été arrêtés... Le CETIM lance un appel pour que la Commission des droits de l'Homme et ses différents organes prennent de fermes décisions face aux politiques menées par les institutions financières et commerciales internationales, incompatibles avec les normes définies dans le droit international établi par les Nations Unies".

*Sur la base d'informations émanant d'un groupe suisse de solidarité avec le peuple bolivien.*

### **Question de la violation des droits de l'Homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine**

Sauver Jérusalem

Sauver Jérusalem n'est pas seulement l'intérêt des Palestiniens, ni même des résidents israéliens de la ville. C'est en fait l'intérêt de tous ceux qui à travers le monde y retrouvent leurs sources culturelles, spirituelles ou religieuses, de même que de tous ceux qui ont à cœur qu'une véritable paix s'installe au Proche-Orient.

Pour ce faire, quatre objectifs s'imposent:

- L'arrêt immédiat de toute nouvelle construction de quartiers israéliens à Jérusalem-Est, et en particulier, le quartier de Har Homa sur la colline Abu Ghneim.
- L'arrêt immédiat des confiscations de cartes d'identité des résidents de Jérusalem, obligés de vivre hors des limites municipales.

- Le respect des engagements pris par Israël, concernant les institutions nationales palestiniennes dans la ville, et en particulier, la possibilité pour la Maison d'Orient d'agir pleinement et ouvertement.
- La levée du bouclage autour de Jérusalem, y compris le respect inconditionnel de l'accès des Palestiniens à tous les lieux saints.

Le CETIM rappelle qu'en vertu des résolutions de l'Assemblée générale, l'occupation de Jérusalem-Est est illégale, et que les résidents de Jérusalem-Est doivent être considérés, au minimum, comme des civils sous occupation militaire, auxquels doivent être reconnus par l'occupant tous les droits que leurs confère le droit international".

*Cette intervention a été rédigée avec l'appui du Alternative Inform Center (Jérusalem).*

**Action visant à encourager  
et à développer davantage le respect  
des droits de l'Homme  
et des libertés fondamentales**

La pratique de l'embargo

“ Le CETIM tient à attirer l'attention de l'embargo qui ne se fonde sur aucun des nombreuses résolutions qui encouragent que internationale. Le CETIM est particulièrement sûr de l'embargo décrété à l'encontre de l'embargo. Un rapport de la FAO de septembre 1995 maintient des conditions de vie en Irak dépassant des chiffres dramatiques avancés par le Ministère vérifiés par les auteurs de celui-ci: depuis 1980, 100 000 victimes par année, un nombre identique de victimes. Or, la levée de l'embargo contre l'Irak se veut faire croire à l'opinion internationale que la puissance militaire de premier ordre, quand bien même elle est incapable de déterminer l'impuissance militaire internationale. D'autre part, on annonce qu'une levée partielle de l'embargo a été proposée à l'autorité irakienne, à savoir la levée partielle de l'embargo sur le pétrole à hauteur de 1 milliard de dollars au mois de septembre. Cependant, à la lecture de cette résolution, cette somme se ferait sous contrôle du pétrole et les ventes garantiraient notamment le remboursement de la guerre du golfe (le Koweït demande 65 milliards de dollars). Les Nations Unies pour leurs nombreuses missions de maintien de la paix et l'application des résolutions du Conseil de Sécurité. Le rapport de la FAO précité estime que l'embargo coûte annuellement rien que pour répondre aux besoins de la population.”

En conséquence, quelle aide alimentaire sera-t-elle fournie à l'Irak par la résolution 986? Certains estiment que cela coûtera 100 milliards de dollars US par personne...”

*La Résolution 986 a été acceptée par l'Irak en*

## NOUVELLES PARUTIONS DU CETIM

“ C’était un peuple en armes, qui défendait son droit à la vie. Pour la première fois dans l’histoire, le peuple nicaraguayen occupait l’axe du pouvoir et créait son destin. Pour la première fois, le Nicaragua exerçait pleinement sa souveraineté. C’est ça que les Etats-Unis ne pardonnèrent pas à ce pays si pauvre et si digne. C’est là qu’était son défi, et ce fut aussi sa malédiction.”

**Eduardo Galeano**, écrivain uruguayen.

révolution sandiniste, à travers les expériences de quatre coopérants suisses, français et allemand.

**Au sommaire:**

## COMMERCE MONDIAL

### Une clause sociale pour l’emploi et les droits fondamentaux?

DENIS HORMAN

*Chercheur au GRESEA, Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative*

*Préface de Riccardo Petrella, Président du Groupe de Lisbonne*

**Editions CETIM et Luc PIRE**

Mondialisation de l’économie, domination des multinationales, délocalisations

“ Le travail de Denis Horman est bien documenté... Il démystifie les slogans, en s’appuyant sur des données concrètes, ce qui, dans les rapports Nord-Sud actuels, est particulièrement bien venu...”

Il alimentera nécessairement les interrogations des uns et les réflexions des autres ”.

**François Houtart**, Directeur du Centre Tricontinental.

d’entreprises, chômage, “ dumping social ”, concurrence “ déloyale ” des pays à bas

“ Ce livre prend le contre-pied de l’évangile de la compétitivité ”.

Il privilégie le remaillage des solidarités internationales par rapport aux mesures de rétorsion mises en oeuvre par les grandes institutions internationales et les gouvernements du Nord.

Cette contribution au débat a le mérite d’interpeller les organisations politiques, syndicales et sociales qui veulent construire de nouveaux rapports Nord-Sud ”.

**Riccardo Petrella**, Président du Groupe de Lisbonne.

coût salarial..., travail

des enfants, Droits de l’Homme...

Une clause sociale dans le commerce international peut-elle être une protection pour les travail-leurs du Sud et du Nord? Camouflerait-elle une politique protectionniste du Nord?

*Un état de guerre permanent  
Mais pourquoi couraient-ils au Nicaragua dans  
les années 80?*

*La Suisse empêtrée dans sa coopération  
Aux générations actuelles et futures*

*Agir ici, là-bas, agir partout  
Vers une nouvelle solidarité*

240 pages, 28 FS, 98 FF, 545 FB

**Au sommaire:** *Les termes du débat: Quelle clause sociale?*

*Clause sociale et dumping social: Qui pratique le dumping social?*

*Le Sud (et l’Est) volent-ils nos emplois?*

**Droits fondamentaux:** *Au nom des droits syndicaux*

*Au nom des enfants au travail*

*Le Sud sous tutelle*

*Après les accords du Gatt*

*L’OMC et les transnationales*

**Des alternatives sociales:** *Le droit des peuples au développement*

*Mobilisations sociales et législations internationales*

160 pages, 28 FS, 98 FF, 545 FB

## NICARAGUA 1986

### L’aventure internationaliste de Maurice, Yvan, Joël et Berndt

Collectif d’auteurs: Jacques Depallens, Sergio Ferrari, Gérald Fioretta et Viviane Luisier  
et textes de

Philippe Videlier, Eduardo Galeano, Orlando Nunez, Florian Rochat, François Houtart

**Edition CETIM**

Commémoration de l’engagement au Nicaragua des brigadistes Maurice, Yvan, Joël et Berndt, abattus en 1986 par la contre-révolution somoziste. Cet ouvrage retrace les objectifs et la nature de la solidarité internationale qui s’est déployée en faveur de la

\*

## DIFFUSIONS

### GRIP:

- ♦ Union européenne et exportation d'armes 24FS

♦ La dissuasion nucléaire sur le thème  
 Quel avenir? 24FS

♦ Mémento défense-armement  
 1995/96 **Un livre offert pour toute** 58FS

♦ Les réfugiés: instrument politique  
 dans le tiers monde 14FS

♦ L'Europe et les conflits en Europe 24FS  
 10% sur les publications

♦ Les frustrations de la paix 100FS

**MEMBRES**  
 ♦ La Belgique nucléaire puis Nelson, 32FS

♦ le footballeur aux pieds d'or 24FS

**Membres collectifs**  
 ♦ La société de l'information 16FS  
 ♦ 10% sur les publications 200ES  
 ♦ Tous au chômage? 22FS

**Avec nouveaux livres gratuits**  
 ♦ Le grand chantier (Ecologie) 22FS

♦ Confrontations (Société) 28FS

*Etudes sur le conflit rwandais:*  
 ♦ Vers un nouveau Rwanda? 32FS  
 ♦ Qui a tué nos paras? 18FS  
 ♦ 10 commandos vont mourir 26FS

*Etudes sur l'extrême droite:*  
 ♦ Les rats noirs 24FS

**Une manifestation a lieu près de  
 chez vous, pourquoi ne pas y  
 présenter les ouvrages du  
 CETIM?**

\*

*A paraître, fin septembre*

**NORD-SUD**

**Nouvelles alliances**

**pour la dignité du travail**

Actes du colloque du Centro Nuovo  
 Modello di Sviluppo, Pise-octobre 1995